

**GIP**  
**Haute-Marne**

Programme d'activité

**2014**

6 décembre 2013





**PROGRAMME D'ACTIVITE 2014**  
**Taux maximum et délégation par action**

n°	Action par thème	Taux maximum		Délégation au comité en K€	Page
		Zone de proximité	Hors proximité		
<b>Environnement &amp; énergie</b>					
<a href="#">14-01</a>	Investissements environnementaux des entreprises	30%	20%	100	3
<a href="#">14-02</a>	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	15%	15%	100	4
<a href="#">14-03</a>	Production de biocarburant de deuxième génération	17%	-	-	5
<a href="#">14-04 14-05</a>	Production d'énergie à partir de la biomasse (public/privé)	20%	20%	-	6
<a href="#">14-06 14-07</a>	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)	var.	var.	200	7
<a href="#">14-08 14-09</a>	Investissements forestiers	20%	20%	100	8
<a href="#">14-10 14-11</a>	Développement expérimental du Taillis à Très Courte Rotation (public/privé)	50%	50%	100	9
<a href="#">14-12 14-13</a>	Optimisation des modalités de gestion des massifs forestiers (public/privé)	50%	50%	100	10
<a href="#">14-14</a>	Prêt Forêts	50%	-	200	11
<b>Entreprises &amp; Technologies</b>					
<a href="#">14-15</a>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	35%	35%	400	12
<a href="#">14-16</a>	Immobilier à vocation économique en location simple	25%	15%	400	13
<a href="#">14-17</a>	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	20%	15%	400	14
<a href="#">14-18</a>	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	25%	25%	400	15
<a href="#">14-19</a>	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	35%	35%	300	16
<a href="#">14-20</a>	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	35%	35%	400	17
<a href="#">14-21</a>	Etudes économiques, industrielles et environnementales	35%	35%	50	18
<a href="#">14-22 14-23</a>	Etudes et analyses économiques et stratégiques (public/privé)	35%	35%	15	19
<a href="#">14-24</a>	Diagnostic et plan stratégique pour les PME	80%	80%	30	20
<a href="#">14-25 14-26</a>	Pôles d'excellence rurale (public/privé)	32%	32%	800	21
<a href="#">14-27</a>	Pôle Technologique de Haute-Champagne	-	50%	200	22
<a href="#">14-28 14-29</a>	Développement de la zone interdépartementale 52 55 (public/privé)	40%	-	400	23
<a href="#">14-30</a>	Prêts pour la transmission-reprise des PME et l'innovation	30%	30%	200	24
<a href="#">14-31</a>	Lycées professionnels ou techniques	60%	60%	200	25
<a href="#">14-32</a>	Emploi et compétences	Var.	Var.	100	26
<b>Tourisme et attractivité</b>					
<a href="#">14-33</a>	Grands équipements touristiques départementaux	30%	30%	400	27
<b>Equipements &amp; services</b>					
<a href="#">14-34</a>	Territoires les plus concernés - Comité de haut niveau	var.	-	300	28
<a href="#">14-35</a>	Groupes scolaires	25%	15%	250	30
<a href="#">14-36</a>	Centres d'incendie et de secours	30%	30%	250	31
<a href="#">14-37</a>	Gendarmerie	40%	25%	300	32
<a href="#">14-38</a>	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	25%	15%	-	33
<a href="#">14-39</a>	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	30%	20%	-	34
<a href="#">14-40 14-41</a>	Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)	30%	30%	400	35
<a href="#">14-42</a>	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	80%	-	400	36
<a href="#">14-43</a>	Assainissement en zone de proximité	20%	-	200	37
<b>Infrastructures</b>					
<a href="#">14-44 14-45</a>	Déployer l'infrastructure très haut débit (public/privé)	80%	80%	300	38
<a href="#">14-46</a>	Programmes routiers stratégiques	35%	30%	200	39
<a href="#">14-47</a>	Canal entre Champagne et Bourgogne	var.	var.	400	40
<a href="#">14-48</a>	Réserves foncières - zone interdépartementale 52 55	-	NS	-	41

**PROGRAMME D'ACTIVITE 2014**  
**Enveloppes**

[Retour sommaire](#)

n°	Action par thème	Enveloppe		
		en K€	A/P (1)	A/DT (2)
<b>Environnement &amp; énergie</b>				
14-01	Investissements environnementaux des entreprises	500	A	A
14-02	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	500	A	DT
14-03	Production de biocarburant de deuxième génération	15 000	P	DT
14-04 14-05	Production d'énergie à partir de la biomasse (public/privé)	3 000	P	DT
14-06 14-07	Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)	8 000	P	DT
14-08 14-09	Investissements forestiers	600	A	A
14-10 14-11	Développement expérimental du Taillis à Très Courte Rotation (public/privé)	250	A	DT
14-12 14-13	Optimisation des modalités de gestion des massifs forestiers (public/privé)	100	A	DT
14-14	Prêt Forêts	1 000	A	DT
<b>Entreprises &amp; Technologies</b>				
14-15	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	1 200	A	A
14-16	Immobilier à vocation économique en location simple	1 200	A	A
14-17	Immobilier de service	1 200	A	A
14-18	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	800	A	A
14-19	Subvention Investissements innovants et recherche-développement	3 000	A	DT
14-20	Prêt Investissements innovants et recherche-développement	1 200	A	DT
14-21	Etudes économiques, industrielles et environnementales	250	A	DT
14-22 14-23	Etudes et analyses économiques et stratégiques (public/privé)	300	A	DT
14-24	Diagnostic et plan stratégique pour les PME	150	A	A
14-25 14-26	Pôles d'excellence rurale (public/privé)	3 000	P	A
14-27	Pôle Technologique de Haute-Champagne	9 440	P	DT
14-28 14-29	Développement de la zone interdépartementale 52 55 (public/privé)	3 500	P	DT
14-30	Prêts pour la transmission-reprise des PME et l'innovation	500	A	A
14-31	Lycées professionnels ou techniques	500	A	DT
14-32	Emploi et compétences	300	A	A
<b>Tourisme et attractivité</b>				
14-33	Grands équipements touristiques départementaux	18 300	P	A
<b>Equipements &amp; services</b>				
14-34	Territoires les plus concernés - Comité de haut niveau	2 300	A	A
14-35	Groupes scolaires	750	A	A
14-36	Centres d'incendie et de secours	2 000	A	A
14-37	Gendarmerie	2 000	A	A
14-38	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	14 900	P	A
14-39	Foyers d'accueil pour personnes handicapées	4 000	P	A
14-40 14-41	Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)	7 000	A	A
14-42	Contrat rural CIGEO - SYNDIESE	1 000	A	A
14-43	Assainissement en zone de proximité	2 000	A	A
<b>Infrastructures</b>				
14-44 14-45	Déployer l'infrastructure très haut débit (public/privé)	16 000	P	DT
14-46	Programmes routiers stratégiques	3 000	A	A
14-47	Canal entre Champagne et Bourgogne	1 000	A	A
14-48	Réserves foncières - zone interdépartementale 52 55	1 000	A	A

(1) A = annuelle, P = Pluriannuelle (2) A = dotation accompagnement, DT = dotation diffusion technologique

<b>Action 14-01</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Investissements environnementaux des entreprises</b>	

Objectif	<b>Inciter les entreprises haut-marnaises à réduire les nuisances liées à leurs activités ou à leurs produits en recourant à des procédés alternatifs ou en déployant des mesures de protection.</b>
Bénéficiaires	Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP ou de l'artisanat de production
Éligibilité	Sont éligibles les investissements environnementaux répondant aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• réduction des rejets ayant un impact négatif sur l'environnement,</li><li>• réduction des risques professionnels sanitaires,</li><li>• recours aux énergies renouvelables en production,</li><li>• équipements liés à des démarches d'innovation telle que l'optimisation écologique de la conception des produits ou l'amélioration du recyclage des produits en fin de vie.</li></ul> Sont exclus les investissements de renouvellement.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté au groupement avec une note explicative sur son caractère environnemental assorti d'objectifs de performance. Le groupement se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide en cas d'objectifs de performance non atteints.
Financement	20 % maximum 30 % maximum pour les programmes innovants dans la zone de proximité
Dotations	Accompagnement

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 € (engagement par projet)

<b>Action 14-02</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales</b>	

Objectif	<b>Soutenir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Haute-Marne un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie dans le bâti et dans l'éclairage public de haute performance.</b>
Bénéficiaires	Collectivités territoriales et leurs regroupements, SEM
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les investissements retenus par EDF pour le programme économies d'énergie des collectivités territoriales, menés dans le cadre de l'opération « <i>En Meuse et en Haute-Marne, ensemble, économisons l'énergie</i> ».</li> <li>• Sont exclus les opérations « offre globale ».</li> <li>• Sont éligibles les investissements réalisés par le SDEHM dans le cadre de l'éclairage public de haute performance.</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités (1)	<p><u>Bâtiment public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maître d'ouvrage contacte l'équipe EDF spécifiquement mise en place pour cette opération, qui constitue le guichet unique ;</li> <li>• EDF informe le groupement des opérations des collectivités éligibles et retenues dans ce programme. EDF informe le groupement du bon achèvement des opérations afin que l'aide soit versée au bénéficiaire ;</li> <li>• Le groupement se réserve le droit de ne pas financer une opération retenue par EDF, sous réserve de motiver son refus.</li> </ul> <p><u>Eclairage public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le partenariat entre le SDEHM, EDF et le groupement permet de simplifier les démarches des collectivités en faisant du SDEHM le guichet unique du dispositif éclairage public tant au niveau de l'instruction du projet que pour le collationnement des subventions provenant d'EDF et du GIP Haute-Marne ;</li> <li>• Le SDEHM informe le groupement des opérations qui ont bénéficié de son intervention.</li> </ul>
Financement	A parité avec le financement EDF
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 € (engagement par projet)

(1) Sous réserve d'accord avec EDF

<b>Action 14-03</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Production de biocarburant de deuxième génération</b>	

Objectif	<b>Accompagner l'implantation sur le territoire du pilote de fabrication de biocarburant de deuxième génération par voie thermique à partir de biomasse (Syndièse).</b>
Bénéficiaires	Commissariat à l'Energie Atomique et ses partenaires scientifiques et industriels, collectivités locales ou leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les investissements nécessaires à l'implantation en Haute-Marne du pilote Syndièse développé par le C.E.A. qu'il s'agisse d'aménagements fonciers, V.R.D., plateformage, immobilier ou équipements de recherche ou industriels dédiés. Le coût global de l'opération est évalué à plus de 100 millions €.
Zonage	Zone interdépartementale Meuse / Haute-Marne ou périmètre haut-marnais de proximité
Modalités	Le C.E.A. présente un projet global avec un planning prévisionnel, un descriptif des différents investissements en distinguant les maîtrises d'ouvrages.
Financement	Dans le respect de l'encadrement communautaire des aides publiques.
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe pluriannuelle	15.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune
Délégation conseil d'administration	limitée à 6.500.000 €

<b>Action 14-04</b> <b>Action 14-05</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Production d'énergie à partir de la biomasse (public/privé)</b>	

Objectif	<b>Accompagner les projets de méthanisation, de chaufferies bois, de réseaux de chaleur et de cogénération à partir de la biomasse.</b>
Bénéficiaires	Action 14-04 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, SEM Action 14-05 : Entreprises ou leurs groupements
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sont éligibles au titre du développement : les coûts de recherche &amp; développement, les études techniques, les coûts liés à la validation et la mise au point des procédés innovants.</li><li>• Sont éligibles au titre de l'investissement : les équipements de production, le génie civil, les travaux de voirie et réseaux divers, les bâtiments et les infrastructures nécessaires à la connexion de l'unité de cogénération aux réseaux de chaleur.</li><li>• En-dehors des projets de méthanisation, sont exclus les projets de production d'électricité à tarif de rachat encadré.</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le projet est présenté dans sa globalité avec un prévisionnel d'exploitation permettant d'en évaluer les conditions d'équilibre. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé.
Financement	30% maximum pour les coûts de développement 20% maximum pour les investissements
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe pluriannuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune



<b>Action 14-06</b> <b>Action 14-07</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois (public/privé)</b>	

Objectif	<p><b>Favoriser l'émergence d'une filière bois d'industrie forte en améliorant les conditions matérielles d'accès aux ressources de bois inexploitées ou insuffisamment mobilisées. L'action vise à accompagner les projets biomasse développés par AREVA, CEA et EDF</b></p> <p><b>Renforcer la politique d'amélioration des dessertes en milieu forestier pour mieux mobiliser le bois dans les forêts privées et publiques en reprenant et prolongeant les dispositifs initialement bâtis par l'Etat et le Conseil Régional</b></p>												
Bénéficiaires	<p>Action 14-06 : Communes, groupements fonciers</p> <p>Action 14-07 : Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés</p>												
Eligibilité	<p>Les règles de base ont été établies après concertation avec les représentants de la forêt publique et privée. Elles sont reprises dans l'arrêté préfectoral régional du 21 octobre 2009.</p> <p>Sont éligibles l'extension des dessertes en voiries, les aires de retournement et les places de stockages en milieu forestier.</p> <p>Par ailleurs, le GIP Haute-Marne pourra participer de manière complémentaire aux réhabilitations lourdes, aux accès à la forêt dès lors qu'ils constituent un point noir et qu'ils desservent à titre principal la forêt.</p> <p>Les projets de desserte en zone de proximité pourraient bénéficier d'un taux de financement majoré par rapport aux autres projets du département.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Type de projet</th> <th>Zone de proximité</th> <th>Hors zone de proximité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dossiers individuels</td> <td style="text-align: center;">50 %</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Groupements forestiers ou syndicats intercommunaux</td> <td style="text-align: center;">60 %</td> <td style="text-align: center;">60 %</td> </tr> <tr> <td>Autres projets</td> <td style="text-align: center;">80 %</td> <td style="text-align: center;">75 %</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet	Zone de proximité	Hors zone de proximité	Dossiers individuels	50 %	40%	Groupements forestiers ou syndicats intercommunaux	60 %	60 %	Autres projets	80 %	75 %
Type de projet	Zone de proximité	Hors zone de proximité											
Dossiers individuels	50 %	40%											
Groupements forestiers ou syndicats intercommunaux	60 %	60 %											
Autres projets	80 %	75 %											
Zonage	Haute-Marne												
Modalités	Identiques au programme Etat-Feader-Région, sans critère restrictif sur la petite propriété privée												
Dotation	Diffusion technologique												

Enveloppe pluriannuelle	8.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

<b>Action 14-08</b> <b>Action 14-09</b>	<b>Environnement &amp; énergies</b>
<b>Investissements forestiers (public/privé)</b>	

Objectif	<b>Favoriser une sylviculture ambitieuse qui permette de maintenir et développer une forêt productive de qualité en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations.</b>
Bénéficiaires	Action 14-08 : Communes, groupements fonciers Action 14-09 : Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés
Eligibilité	Sont éligibles les investissements de plantation d'une part et de régénération naturelle d'autre part sur des surfaces de 1 ha minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux préparatoires (broyage, traitement chimique et mécanique des adventices) et les travaux annexes en cas de nécessité de fossés,</li> <li>• Les plants et graines et leur mise en œuvre de toutes essences à l'exception des peupliers,</li> <li>• La création et l'entretien de cloisonnements,</li> <li>• Le dégagement des bandes de semis,</li> <li>• Entretien des plantations sur 5 ans,</li> <li>• Clôtures à gibier.</li> <li>• Maîtrise d'œuvre et études préalables</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Les parcelles concernées doivent être protégées des dégâts gibier par une clôture. Pour les plantations, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux à cinq ans allant des travaux préparatoires jusqu'à l'entretien des plantations. Pour la régénération naturelle du chêne, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux de trois ans maximum. Plusieurs programmes successifs sur la même parcelle sont envisageables pour la régénération naturelle comme pour les plantations. En cas de mobilisation de fonds européens, les modalités de présentation pourront être ajustées.
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. Subvention de 20% (éventuellement porté à 40% pour des projets de qualité n'ayant pas obtenu d'autres soutiens financiers) en zone de proximité Subvention maximum de 20% (éventuellement porté à 30% pour des projets de qualité n'ayant pas obtenu d'autres soutiens financiers) hors zone de proximité
Dotations	Accompagnement

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

<b>Action 14-10</b> <b>Action 14-11</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Développement expérimental du Taillis à Très Courte Rotation (public/privé)</b>	

Objectif	<b>Accompagner l'émergence d'une filière agricole du taillis à très courte rotation (TCR) en vue de produire de la ligno-cellulose pour la filière énergie biomasse ou d'autres applications agro-industrielles</b>
Bénéficiaires	Action 14-10 : Conseil général de la Haute-Marne Action 14-11 : Sociétés, exploitants agricoles ou groupements, Chambre d'Agriculture
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les études techniques ou analyses dont les résultats sont partagés (utilisation par la Chambre d'Agriculture ou par une organisation professionnelle représentative)</li> <li>• Sont éligibles les travaux agricoles à but expérimental validés par une expertise</li> <li>• Sont éligibles les investissements matériels spécifiquement dédiés au développement expérimental de la filière</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le programme doit s'inscrire dans une démarche visant à élaborer les meilleures pratiques pour des productions exploitables par l'agro-industrie (au-delà de la consommation en chaudière)</p> <p>Les cultures expérimentales devront faire l'objet d'un suivi technique portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conduite de culture</li> <li>• les spécificités des productions</li> <li>• l'évaluation de l'impact sur l'environnement de la filière</li> <li>• les données économiques</li> </ul>
Financement	<p>50% maximum pour les études 30% maximum pour les investissements</p> <p>Le groupement se réserve le droit d'intégrer dans le plan de financement les recettes des ventes de produits</p>
Dotations	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	250.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

<b>Action 14-12</b> <b>Action 14-13</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergies</b>
<b>Optimisation des modalités de gestion des massifs forestiers (public/privé)</b>	

Objectif	<b>Développer des modalités de gestion des massifs forestiers en phase avec les enjeux de la sylviculture, notamment en valorisant conjointement les bois d'œuvre et le bois d'industrie ou d'énergie</b>
Bénéficiaires	Action 14-12 : Office National des Forêts Action 14-13 : organisations professionnelles de la sylviculture
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les études techniques ou analyses dont les résultats sont partagés</li> <li>• Sont éligibles les investissements matériels spécifiquement dédiés au développement expérimental de nouvelles techniques de gestion</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'action doit faire préalablement l'objet d'une étude de faisabilité dont la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par le groupement
Financement	50% maximum pour les études réalisées par des tiers 50% maximum pour les investissements Recherche & Développement
Dotations	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	100.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

<b>Action 14-14</b>	<b>Thématique environnement &amp; énergie</b>
<b>Prêt Forêts</b>	

Objectif	<p><b>La forêt communale, gérée avec l'appui technique et commercial de l'Office Nationale des Forêts, constitue un socle important pour la filière bois et ses différents débouchés.</b></p> <p><b>Elle constitue par ailleurs un patrimoine économique significatif pour les collectivités locales sur le long terme.</b></p> <p><b>Il convient de favoriser les acquisitions par les collectivités locales des lots forestiers significatifs en limitant le recours à l'emprunt bancaire pour ces opérations.</b></p>
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Éligibilité	Sont éligibles acquisitions de forêts sous régime ONF de surface supérieure à 50 ha.
Zonage	Zone de proximité
Modalités	L'acquéreur présente son projet d'acquisition avec une évaluation et un descriptif des peuplements et des aménagements existants.
Financement	Prêt à taux nul, sans garantie, d'un montant maximum de 50% du coût d'acquisition, remboursable en 10 annuités dont un différé d'un an.
Dotations	Accompagnement

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

<b>Action 14-15</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises</b>	

Objectif	<b>Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en accompagnant l'investissement immobilier</b>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide indirecte : Sociétés de crédit-bail, SEM, collectivités locales et leurs groupements, SCI (sous réserve d'un actionariat commun avec le locataire)</li> <li>• Aide directe : Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce, associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT</li> </ul>
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités financés en crédit-bail, dans le cadre de location avec loyers acquisitifs ou en maîtrise d'ouvrage directe.</li> <li>• Pour bénéficier du soutien du groupement, les projets doivent s'inscrire dans un développement évalué selon 5 critères :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• activité</li> <li>• emploi</li> <li>• procédé innovant</li> <li>• marché émergent</li> <li>• produit innovant</li> </ul> </li> <li>• Pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.              Cette restriction pourra être levée au cas par cas pour les projets localisés dans la zone proche historique des cantons de Poissons, Chevillon, Joinville, Doulaincourt et Saint-Blin.</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et l'entreprise présente le projet économique selon les 5 critères d'analyse</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé ou du produit développé</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat</p>
Financement	<p>Dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis</p> <p>Le niveau de la participation du groupement est variable selon l'impact attendu en développement selon les 5 critères</p>
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	1.200.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 € (industrie) et 100.000 € (autres secteurs)

<b>Action 14-16</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Immobilier à vocation économique en location simple</b>	

Objectif	<b>Soutenir les projets immobiliers destinés à la location simple afin de renforcer les capacités d'hébergement d'entreprises en création, en développement ou les nouvelles implantations</b>
Bénéficiaires	SEM, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'investissement immobilier
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à la location pour des activités économiques industrielles, de services ou commerciales (pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés)
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et les services le cas échéant proposés</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts ou des chambres consulaires sur les projets notamment sur l'impact éventuel sur le marché local de l'immobilier tertiaire ou industriel</p> <p>Le groupement procédera à une évaluation de l'impact du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage</p>
Financement	<p>25 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité</p> <p>15% maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité</p>
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	1.200.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 14-17</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services</b>	

Objectif	<b>Soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement</b>
Bénéficiaires	Consulaires, Syndicats professionnels, associations, société immobilières, SCI, crédit-bail
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à l'hébergement des activités de services des bénéficiaires
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et les services ou actions qu'il compte mener sur trois ans
Financement	20 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité 15% maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	1.200.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €



<b>Action 14-18</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique</b>	

Objectif	<b>Favoriser l'accueil de nouvelles activités et le développement des entreprises du territoire en offrant des capacités d'accueil de qualité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en soutenant l'aménagement des zones d'activité de référence de Saint-Dizier, de Chaumont Croix Coquillon et de Langres (Langres Nord, Chalindrey et Langres Sud)</li><li>• en modernisant les zones existantes sur l'ensemble du département</li><li>• en accompagnant la réalisation de zones nouvelles si elles correspondent à des besoins avérés qui ne peuvent pas être satisfaits par le foncier actuellement proposé</li><li>• en soutenant la résorption de problèmes d'aménagements ayant un impact majeur sur le tissu économique local (contraintes d'accès, risques naturels)</li></ul>
Bénéficiaires	Collectivités locales ou leurs groupements, SEM, Chambres consulaires
Eligibilité	Sont éligibles les acquisitions foncières et les travaux y compris signalétique et aménagements paysagers (l'acquisition foncière sans aménagements consécutifs n'est pas éligible)
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente au groupement son programme d'aménagement avec un argumentaire sur la vocation de la zone et les modalités de commercialisation
Financement	25 % Jusqu'à 35% pour la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	800.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 14-19</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Subvention Investissements innovants des entreprises et recherche-développement</b>	

Objectif	<p><b>La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés.</b></p> <p><b>Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche &amp; développement des entreprises haut-marnaises</b></p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ;</li> <li>• Lycées techniques ;</li> <li>• Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT</li> </ul>
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• procédés de production</li> <li>• marchés</li> <li>• produits</li> </ul> </li> <li>• Sont éligibles les programmes de Recherche &amp; Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&amp;D</p>
Financement	<p>Dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis</p> <p>Dans la limite de 50% sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche &amp; Développement</p>
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	1.200.000 €
Délégation au comité exécutif	300.000 € de subvention pour l'investissement innovant 200.000 € pour les programmes de R&D

<b>Action 14-20</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Prêt Investissements innovants des entreprises et recherche-développement</b>	

Objectif	<p><b>La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés.</b></p> <p><b>Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche &amp; développement des entreprises haut-marnaises</b></p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ;</li> <li>• Lycées techniques ;</li> <li>• Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT</li> </ul>
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• procédés de production</li> <li>• marchés</li> <li>• produits</li> </ul> </li> <li>• Sont éligibles les programmes de Recherche &amp; Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&amp;D</p>
Financement	<p>Dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis</p> <p>Dans la limite de 50% sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche &amp; Développement</p> <p>Prêt sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursable en 5 annuités progressives (10%-15%-25%-25%-25%) après un an de différé</p>
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	1.200.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 € de prêt pour l'investissement innovant

<b>Action 14-21</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Etudes économiques, industrielles et environnementales</b>	

Objectif	<b>La pérennité des entreprises et leur développement dépendent de la pertinence de leurs décisions d'investissement ou de réorganisation</b> <b>Accompagner les entreprises dans l'étude de leurs projets d'innovation ou d'investissements environnementaux</b>
Bénéficiaires	Entreprises industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie
Eligibilité	Sont éligibles les études techniques réalisées par un cabinet conseil ou bureau d'étude tiers ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances Les études génériques ou les études de marché ne sont pas éligibles
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'entreprise présente le cahier des charges de l'étude et les objectifs poursuivis
Financement	Dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis Sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	250.000 €
Délégation au comité exécutif	50.000 €

<b>Action 14-22 Action 14-23</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Etudes et analyses économiques et stratégiques (public/privé)</b>	

Objectif	<b>Préparer et accompagner les projets d'investissement ou les actions de développement économique par des études ou des analyses économiques ou stratégiques en amont de leur réalisation</b>
Bénéficiaires	Action 13-22 : GIP Haute-Marne Action 13-23 : Entreprises industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie
Eligibilité	Sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• les études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée, ...)</li><li>• les études plus prospectives ou stratégiques pour son propre compte sur des politiques susceptibles d'être mises en place ou sur des projets à venir</li><li>• les études économiques ou stratégiques pour des tiers sur des projets conformes au programme d'activité du groupement</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le groupement fera appel à des experts pour mettre en place ces études et analyses
Financement	Dans la limite du plafond des aides à finalité régionale ou du régime de minimis pour les études réalisées pour des tiers Financées intégralement, pour les études réalisées pour le compte du groupement
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	300.000 €
Délégation au comité exécutif	15.000 €

<b>Action 14-24</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Diagnostic et plan stratégique pour les PME</b>	

Objectif	<b>Le diagnostic stratégique des PME constitue un outil efficace pour aider les dirigeants à préparer les mutations de leur entreprise afin de contrôler les risques et saisir les opportunités</b> <b>A titre expérimental, accompagner les démarches de diagnostic et d'élaboration de plans d'actions pour des PME haut-marnaises</b>
Bénéficiaires	Entreprises industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie
Eligibilité	Sont éligibles les coûts des prestations de conseil L'expérimentation peut être initiée sous la forme d'une action collective pour une dizaine de PME volontaires
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le cabinet conseil présente au groupement sa méthodologie, ses références, l'équipe de consultants appelés à intervenir sur l'action ainsi qu'une méthode d'évaluation de la démarche
Financement	80% sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	150.000 €
Délégation au comité exécutif	30.000 €

<b>Action 14-25</b> <b>Action 14-26</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Pôles d'excellence rurale (public/privé)</b>	

Objectif	<b>Accompagner les projets labellisés Pôle d'Excellence Rurale en Haute-Marne</b>
Bénéficiaires	Action 14-25 : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, SEM Action 14-26 : sociétés d'investissement immobilier, entreprises et leurs groupements, association
Eligibilité	Sont éligibles les coûts et investissements retenus pour le financement Etat et Europe pour les Pôles d'Excellence Rurale labellisés ou en attente de l'être
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le porteur de projet présente : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le projet du Pôle d'Excellence Rurale dans sa globalité</li> <li>• chaque investissement ou volet du PER pour lequel le groupement est sollicité</li> <li>• un plan de financement pour chaque investissement ou volet du PER</li> <li>• l'arrêté d'attribution de l'Etat et de l'Europe</li> </ul>
Financement	En complément de l'intervention du Conseil général selon une clef de répartition fixe (4/5 <sup>ème</sup> groupement et 1/5 <sup>ème</sup> Conseil général) Financement du groupement équivalent à 80% de la participation du financement PER (Etat + Europe)
Dotation	Accompagnement

Enveloppe pluriannuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	En complément de l'intervention du Conseil général pour un financement à parité de la part cumulée Etat-Europe

<b>Action 14-27</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Pôle Technologique de Haute-Champagne</b>	

Objectif	<p><b>Accompagner le Pôle Technologique de Haute-Champagne dans ses programmes d'investissement et dans le déploiement de ses actions</b></p> <p><b>Appuyé sur des partenariats avec le CRITT MDTS et l'Université Technologique de Troyes, le Pôle Technologique de Haute-Champagne a pour vocation d'accompagner les mutations des entreprises industrielles locales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>en renforçant les moyens du CRITT MDTS sur Nogent</b></li> <li>• <b>en développant des formations et stages UTT en Haute-Marne</b></li> <li>• <b>en favorisant la création d'entreprises avec la création d'une pépinière</b></li> </ul>
Bénéficiaires	NOGENTEC, SYMTEC, CRITT MDTS, Université Technologique de Troyes, Conseil général, CCIT
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les investissements immobiliers du SYMTEC et les équipements de Recherche &amp; Développement du CRITT MDTS</li> <li>• Sont éligibles les actions d'animation du pôle et de développement des activités de formation engagées par NOGENTEC ou l'Université Technologique de Troyes</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Les programmes d'investissements sont présentés par le maître d'ouvrage avec une présentation des modalités de fonctionnement ou d'exploitation et de leur financement
Financement	<p>40% des investissements immobiliers</p> <p>50% des équipements de Recherche &amp; développement</p> <p>50% des actions d'animation et de formation</p>
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe pluriannuelle	<p>8.440.000 € immobilier</p> <p>500.000 € équipements recherche &amp; développement</p> <p>500.000 € animation et formation</p>
Délégation au comité exécutif	<p>200.000 € équipements recherche &amp; développement</p> <p>200.000 € animation et formation</p>



<b>Action 14-28</b> <b>Action 14-29</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Développement de la zone interdépartementale Meuse – Haute-Marne (public/privé)</b>	

Objectif	<p><b>Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne se sont engagés dès 2000 à unir leurs efforts pour développer l'activité dans l'environnement proche du laboratoire souterrain de l'ANDRA. L'action vise à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>accompagner l'EPCI zone interdépartementale dans ses programmes d'aménagement de zone d'activité et de promotion de la zone</b></li> <li>• <b>accompagner l'implantation des entreprises ou organismes sur la zone interdépartementale</b></li> </ul>
Bénéficiaires	<p>Action 14-28 : les conseils généraux de Meuse et de Haute-Marne et leur groupement, SEM</p> <p>Action 14-29 : les entreprises ou organismes qui s'implantent sur la zone</p>
Eligibilité	<p>En coopération avec le GIP Objectif Meuse, l'ensemble des actions d'accompagnement du groupement sont éligibles sur la zone interdépartementale</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les aménagements inclus dans le périmètre de la zone interdépartementale et engagés à l'initiative de l'EPCI Meuse Haute-Marne</li> <li>• les programmes d'investissement des industriels décidés en Comité de Haut Niveau (1)</li> </ul>
Zonage	Zone interdépartementale Haute-Marne - Meuse
Modalités	Compte tenu des besoins de coordination interdépartementale, les projets font l'objet d'une instruction préalable entre GIP avant leur présentation au comité exécutif ou au conseil d'Administration
Financement	<p>40% maximum et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour les aménagements de la zone</p> <p>Au cas par cas et à parité avec le GIP Objectif Meuse pour l'accompagnement des implantations décidées en Comité de Haut Niveau</p>
Dotations	Diffusion technologique

Enveloppe pluriannuelle	3.500.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

(1) Pour mémoire, les projets suivants, présentés aux précédents comités de haut niveau pour l'accompagnement économique, font ou feront l'objet d'une étude d'implantation sur la zone interdépartementale :

- Le pilote de production de bio-carburant de deuxième génération du CEA (cf. action 07-03)
- La carothèque nationale du Bureau des Recherches Géologiques et Minières

<b>Action 14-30</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Prêts pour la transmission-reprise de PME et l'innovation</b>	

Objectif	<b>Accompagner les opérations de transmission-reprise de PME haut-marnaises ou leur développement dans l'innovation par apport de fonds sous forme de prêts à taux nul</b>
Bénéficiaires	Sociétés des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat et du service, leur holding ou leurs dirigeants
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles les transmissions-reprises d'entreprises en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et offrant des perspectives d'activité et de rentabilité satisfaisantes</li> <li>• Sont éligibles les reprises de PME en difficulté sous réserve d'un examen approfondi du plan d'affaire</li> <li>• Sont éligibles les projets d'innovation et de développement technologique des PME</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de parts de société par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société holding constituée pour la reprise. Les nouveaux dirigeants et leurs associés doivent contrôler, directement ou indirectement, la majorité du capital de la société cible</li> <li>• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de matériels, de stocks et en cours d'entreprises en nom propre par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société constituée pour la reprise</li> <li>• Est finançable, au titre de l'innovation, le développement de nouveaux produits, la recherche &amp; développement, les études, tests et prototypes, les phases de lancement</li> </ul> <p>Le projet est présenté avec un plan d'affaires à moyen terme permettant d'évaluer les perspectives et les enjeux de l'opération et une analyse juridique</p> <p>Le groupement se réserve le droit de demander des études complémentaires ou de préconiser des formations particulières pour les dirigeants</p>
Financement	<p>30% maximum du coût global sous forme de prêt sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursable en 5 annuités progressives (10%-15%-25%-25%-25%) après un an de différé</p> <p>80% des études complémentaires ou des formations préconisées par le groupement</p>
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

<b>Action 14-31</b>	<b>Thématique entreprises &amp; technologies</b>
<b>Lycées professionnels ou techniques</b>	

Objectif	<p><b>Les lycées professionnels et techniques assurent un rôle d'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation nationale.</b></p> <p><b>L'action vise à accompagner ces lycées dans la mise en place d'équipements pilotes (ateliers ou laboratoires) permettant le transfert de technologies vers les entreprises et la formation des élèves sur les technologies et pratiques professionnelles innovantes.</b></p>
Bénéficiaires	Lycées professionnels, techniques
Eligibilité	Sont éligibles les équipements d'ateliers ou de laboratoires dès lors que le caractère innovant du projet est avéré.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et d'exploitation et le caractère innovant du procédé, du produit ou du service développé.</p> <p>Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit ou service développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&amp;D.</p>
Financement	60 % maximum pour les formations en lien direct avec les activités des industriels du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA) 30 % maximum
Dotation	Diffusion technologique

Enveloppe annuelle	500.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

<b>Action 14-32</b>	<b>Entreprises &amp; Technologies</b>
<b>Emploi et compétences</b>	

Objectif	<b>L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière ou sur un territoire. Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi.</b>
Bénéficiaires	Groupements de collectivités, groupements d'intérêt économique, groupements d'employeurs sous forme associative.
Eligibilité	Sont éligibles les actions de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) de filières,</li> <li>• Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT),</li> <li>• Groupement d'entreprises en vue de mettre en commun des compétences pour répondre à des marchés plus complexes, la démarche de rapprochement doit se faire dans une démarche d'amélioration des savoir-faire et de montée en compétences (exclusion des rapprochements liés à une montée en capacité),</li> <li>• Groupement d'employeurs destinés à développer l'emploi dans des filières ou métiers en tension ou destinés à offrir des solutions de temps partagé permettant à des employeurs de mobiliser des compétences sur des temps partiels.</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Pour les programmes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences l'intervention du groupement vient compléter celle de l'Etat sur une base subventionnable identique. L'aide porte sur le coût global de l'opération. Pour les groupements d'entreprises et les groupements d'employeurs, l'aide porte sur la masse salariale des emplois créés au sein du groupement.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, sous de minimis.
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	300.000 €
Délégation au comité exécutif	100.000 €

<b>Action 14-33</b>	<b>Thématique tourisme et attractivité</b>
<b>Grands équipements touristiques départementaux</b>	

Objectif	<b>Pour prétendre devenir une destination touristique plus importante, la Haute-Marne doit pouvoir appuyer sa notoriété sur quelques grands projets emblématiques</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animal Explora à Chateaufvillain</li> <li>• les aménagements touristiques majeurs autour du lac du Der et des lacs du pays de Langres</li> <li>• les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre Champagne et Bourgogne</li> </ul> <p>A titre exceptionnel, les actions de promotion visant à conforter la vocation touristique de la Haute-Marne peuvent être éligibles</p>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition</p> <p>Outre l'investissement, le maître d'ouvrage présente le mode de gestion retenu et les financements prévisionnels de l'exploitation</p>
Financement	<p>40% maximum pour les projets Animal Explora (taux global qui peut varier selon les investissements)</p> <p>20% maximum pour les projets liés aux lacs ou au canal entre Champagne et Bourgogne</p> <p>30% maximum, à titre exceptionnel, pour des actions de promotion du territoire</p>
Dotations	Accompagnement

Enveloppe pluriannuelle	Animal Explora	12.000.000 €
	Lacs et tourisme fluvial	6.000.000 €
	Promotion	300.000 €
Délégation au comité exécutif	Investissements	400.000 €
	Promotion	150.000 €

<b>Action 14-34</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Territoires les plus concernés – Comité de haut niveau</b>	

Objectif	<p><b>Le Comité de Haut Niveau du 18 novembre 2009 a pris des mesures en faveur des territoires les plus concernés par les installations et activités de l'ANDRA, notamment en direction des collectivités locales</b></p> <p><b>Cette action pourra être amendée pour tenir compte notamment des orientations du schéma interdépartemental de développement du territoire qui sera élaboré sous l'égide du Préfet coordonnateur</b></p>
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements
Eligibilité	<p>Sont éligibles les projets d'investissement suivants dans des équipements ou des aménagements qui contribuent à la bonne insertion des activités de l'ANDRA dans le territoire et qui permettent d'accompagner l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• équipements scolaires</li><li>• bâtiments publics</li><li>• maisons médicales et regroupement de services</li><li>• accès aux installations de l'ANDRA et traitement des traversées de villages sur ces axes</li><li>• assainissement</li><li>• adduction en eau potable</li><li>• logements locatifs des collectivités territoriales</li><li>• lotissements</li><li>• équipements sportifs</li><li>• chaufferie bois et réseaux de chaleur</li></ul> <p>En tant que commune d'accueil des activités de l'ANDRA, Saudron bénéficie d'un suivi spécifique de ses projets les plus importants par le Conseil d'administration</p>
Zonage	Zone proche historique des cantons de Chevillon, Doulaincourt, Joinville, Poissons et Saint-Blin
Modalités	<p>Dans le cadre des projets immobiliers, le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le Conseil général de la Haute-Marne sur les plafonds subventionnables par surface.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b><u>Etablissements scolaires</u></b> (maternelle, primaire et secondaire) dans le cas de construction de groupes scolaires neufs ou de réhabilitation lourde. Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues.</li><li>• <b><u>Bâtiments publics</u></b> : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues.</li><li>• <b><u>Maisons médicales et regroupement de services</u></b> : après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides</li></ul>

publiques obtenues.

• **Accès aux installations de l'ANDRA et traitement des traversées de villages sur ces axes :**

- 80% maximum pour les axes principaux dans la zone la plus proche du laboratoire que sont les RD25, RD60 et RD427,
- 40% pour les voiries existantes en 2012 et soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux soumis au code rural et des voies du domaine privé) - enveloppe annuelle de 500.000 €,
- 35% à parité des autres aides publiques obtenues pour les autres voiries et les abords des voiries.

• **Assainissement :** après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, sont éligibles :

- 20% maximum pour les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées,
- 30% maximum pour les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté.
- 30% maximum pour les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

• **Adduction en eau potable :** après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, sont éligibles les forages, la protection des périmètres de captages, les interconnexions de réseaux, l'extension ou le renouvellement des réseaux, les programmes de suppression des branchements en plomb au taux maximum de 35%.

• **Logements localifs des collectivités territoriales,** en réhabilitation, financement GIP Haute-Marne à parité avec les aides publiques obtenues.

• **Lotissements :** après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues.

• **Equipements sportifs :** après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues dans la limite de 35% du coût total et plafonné à 500.000 € de subvention.

• **Chaufferie bois et réseaux de chaleur :** après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes, financement GIP Haute-Marne à parité avec les autres aides publiques obtenues dans la limite de 35%.

Financement	Sauf exception prévue dans les modalités, financement à parité avec les autres aides publiques obtenues
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	2.300.000 € ventilée selon les principes du FAL
Délégation au comité exécutif	300.000 €

<b>Action 14-35</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Groupes scolaires</b>	

Objectif	<b>Les évolutions démographiques, notamment en milieu rural, imposent de réhabiliter ou de créer de nouveaux groupes scolaires qui constituent des équipements de service majeurs pour l'attractivité du territoire.</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	<p>Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires.</p> <p>Priorité est accordée aux projets consécutifs à une modification de la carte scolaire.</p> <p>Par ailleurs, les dispositifs du GIP Haute-Marne relatifs aux bâtiments devront être cohérents avec les politiques du Grenelle de l'Environnement. Ainsi, les dispositions législatives et réglementaires issues du Grenelle de l'Environnement s'appliqueront selon les mêmes échéances et les mêmes exigences que celles que l'Etat appliquera à ses propres projets.</p> <p>Dans l'attente de la publication de l'ensemble de ces règles, le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le Conseil général de la Haute-Marne avec des plafonds de bases subventionnables.</p> <p>Ces plafonds pourront être majorés pour les bâtiments suivant la performance énergétique à l'instar du dispositif départemental.</p>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil général.</p> <p>Le Conseil général instruira les projets présentés au GIP Haute-Marne dans le cadre de la convention signée entre le Conseil général et le GIP Haute-Marne.</p>
Financement	<p>25% maximum pour les projets de la zone de proximité</p> <p>15% maximum pour les projets hors de la zone de proximité</p>
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	750.000 €
Délégation au comité exécutif	250.000 €



<b>Action 14-36</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Centres d'incendie et de secours</b>	

Objectif	<b>Accompagner le maillage du territoire d'un réseau de centres d'incendie et de secours.</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, SDIS
Eligibilité	Sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• les travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments pour le SDIS ou les centres de première intervention corps départemental ;</li><li>• les constructions neuves de bâtiments du SDIS ou de centres de première intervention corps départemental.</li></ul> Sont exclus les centres de première intervention n'appartenant pas au corps départemental.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil général. Le Conseil général instruira les projets présentés au GIP Haute-Marne dans le cadre de la convention signée entre le Conseil général et le GIP Haute-Marne.
Financement	50% maximum pour les bâtiments du SDIS 30% maximum pour les centres de première intervention corps départemental en zone de proximité 15% maximum pour les centres de première intervention corps départemental hors zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	250.000 €

<b>Action 14-37</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Gendarmeries</b>	

Objectif	<b>Accompagner l'organisation territoriale de la gendarmerie pour le maintien d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire.</b>
Bénéficiaires	Conseil général, communautés de communes, bailleurs sociaux.
Éligibilité	<p>Sont éligibles les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs pour la gendarmerie départementale de Haute-Marne qu'il s'agisse des brigades, des compagnies, du groupement ou des unités spécialisées.</p> <p>Les bâtiments concernent les logements, les bureaux, les locaux techniques.</p>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<p>Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil général.</p> <p>Un avis du groupement départemental de la gendarmerie sera sollicité sur tout projet présenté au GIP Haute-Marne.</p> <p>La base subventionnable retenue pourra être TTC dans les cas où le maître d'ouvrage n'est ni assujéti à la TVA ni éligible au FCTVA.</p> <p>Le GIP Haute-Marne se réserve le droit d'appliquer des plafonds de base subventionnable par m2 selon le type de travaux.</p>
Financement	<p>25% pour les opérations hors zone de proximité.</p> <p>40% pour les opérations en zone de proximité.</p>
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	300.000 €

<b>Action 14-38</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Programme de modernisation des collèges haut-marnais</b>	

Objectif	<b>Le programme collègue, initié par le Conseil Général en 2000, permet de d'offrir des structures adaptées aux enjeux éducatifs en réhabilitant ou en reconstruisant l'ensemble des collèges</b>
Bénéficiaires	Conseil Général
Éligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges inscrites aux tranches 2 et 3 du plan collègue
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Subvention
Financement	50% maximum pour les projets dans les cantons de Chevillon, Doulaincourt, Joinville, Poissons et Saint-Blin 25% maximum pour les projets de la zone de proximité 15% maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe pluriannuelle	14.900.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

<b>Action 14-39</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Foyers d'accueil pour personnes handicapées</b>	

Objectif	<b>Doter le département de structures d'accueil adaptées aux enjeux du handicap</b>
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM
Éligibilité	Sont éligibles les constructions neuves pour des projets élaborés en partenariat avec le Conseil général
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le Maître d'ouvrage présente les services associés au foyer, les modalités de gestion ainsi que le financement de l'exploitation
Financement	30% maximum pour les projets de la zone de proximité 20% maximum pour les projets hors de la zone de proximité
Dotation	Accompagnement

Enveloppe pluriannuelle	4.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune

<b>Action 14-40</b> <b>Action 14-41</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Contrats des Villes de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres (public/privé)</b>	

Objectif	<b>Participer à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains haut-marnais sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et les villes pour la période 2010-2014 (5 ans)</b>
Bénéficiaires	Action 14-40 : Collectivités ou leurs groupements, SEM Action 14-41 : Chambres consulaires, sociétés et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économique
Zonage	Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres
Modalités	<p>Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes.</p> <p>Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2010-2014 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat.</p> <p>Le Conseil d'administration est chargé de la validation de chacun des contrats de Ville, des décisions d'engagement financier supérieures à 400.000 € et du suivi des contrats.</p> <p>Les participations du groupement mentionnées dans le contrat peuvent prendre deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des engagements fermes sur des opérations immédiates et dont la réalisation est certaine d'une part ;</li> <li>• des engagements conditionnels sur des opérations plus aléatoires ou dont l'échéance n'est pas assurée.</li> </ul> <p>Les contrats de site de Saint-Dizier et de redynamisation de site de défense de Langres en cours d'exécution sont intégrés dans ce dispositif.</p>
Financement	Maximum 30% du coût total retenu pour les contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres Maximum 40% du coût total retenu pour le contrat de Joinville
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	7.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 14-42</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Contrat rural CIGEO - SYNDIESE</b>	

Objectif	<b>Participer à l'effort de dynamisation des villages accueillant une implantation liée à CIGEO sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et ces villages pour la période 2013-2020 (8 ans)</b>
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants et bâtiments publics, projets économiques et environnementaux
Zonage	Communes haut-marnaises concernées par l'implantation sur leur territoire d'un équipement de CIGEO ou SYNDIESE
Modalités	<p>Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes.</p> <p>Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2013-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter l'ensemble des financeurs publics susceptibles de participer au financement de l'opération. Il fournira la notification de refus ou les arrêtés de subvention lors de l'instruction de chacune des opérations figurant au contrat de villages.</p> <p>Le Conseil d'administration est chargé de la validation de chacun des contrats de Ville, des décisions d'engagement financier supérieures à 400.000 € et du suivi des contrats.</p>
Financement	Maximum 80% en complément des autres aides publiques susceptibles d'être attendues
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 14-43</b>	<b>Thématique équipements &amp; services</b>
<b>Assainissement en zone de proximité</b>	

Objectif	<b>Accompagner les projets de collecte et de traitement des eaux usées dans la zone de proximité.</b>
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées,</li><li>• les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté,</li><li>• les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.</li></ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil général. Le Conseil général instruira les projets présentés au GIP Haute-Marne dans le cadre de la convention signée entre le Conseil général et le GIP Haute-Marne.
Financement	20 % maximum pour les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées 30 % maximum pour les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté
Dotation	Accompagnement

Enveloppe annuelle	2.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

<b>Action 14-44</b> <b>Action 14-45</b>	<b>Thématique infrastructures</b>
<b>Déployer l'infrastructure très haut-débit</b>	

Objectif	<p><b>L'accès au très haut-débit constituera un critère distinctif des territoires dans les prochaines années avec le développement de services toujours plus exigeants dans l'économie, les services à la personne, la diffusion culturelle et les loisirs</b></p> <p><b>Un programme de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire constitue le défi numérique d'un département à faible densité de population comme la Haute-Marne</b></p>								
Bénéficiaires	<p>Action 14-44 : Collectivités ou leurs groupements</p> <p>Action 14-45 : Sociétés ou leurs groupements</p>								
Eligibilité	<p>Sont éligibles les études techniques et économiques préalables à l'élaboration d'un programme d'infrastructures.</p> <p>Seront éligibles les travaux de déploiement des infrastructures sur le territoire dans des conditions techniques, juridiques et financières qui restent à préciser.</p>								
Zonage	Haute-Marne								
Modalités	<p>Les études techniques et économiques répondent à des objectifs ambitieux et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% des communes concernées avec un potentiel de 92% de la population et 95% des PME ;</li> <li>• 100% des sites publics majeurs et zones d'activité économique desservis ;</li> <li>• déploiement de l'infrastructure sur 5 ans</li> <li>• possibilité de phasage.</li> </ul>								
Financement	<p>80% maximum pour les études techniques et économiques</p> <p>35% Pour les infrastructures. Afin de s'assurer de son déploiement dans la zone de proximité dans les meilleures conditions, un taux de financement majoré pourrait être appliqué aux infrastructures destinées à desservir les communes de la zone de proximité.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Participation au programme départemental</td> <td style="text-align: right;">35%</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Majoration zone de proximité</td> <td style="text-align: right;">+5 pts 40%</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Majoration cinq cantons</td> <td style="text-align: right;">+10 pts 45%</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Majoration zone des 10 km</td> <td style="text-align: right;">+ 15 pts 50%</td> </tr> </table>	• Participation au programme départemental	35%	• Majoration zone de proximité	+5 pts 40%	• Majoration cinq cantons	+10 pts 45%	• Majoration zone des 10 km	+ 15 pts 50%
• Participation au programme départemental	35%								
• Majoration zone de proximité	+5 pts 40%								
• Majoration cinq cantons	+10 pts 45%								
• Majoration zone des 10 km	+ 15 pts 50%								
Dotation	Diffusion technologique								

Enveloppe pluriannuelle	16.000.000 €
Délégation au comité exécutif	300.000 €



<b>Action 14-46</b>	<b>Thématique infrastructures</b>
<b>Programmes routiers stratégiques</b>	

Objectif	<p><b>Les réseaux routiers constituent des infrastructures majeures pour le territoire compte tenu des besoins d'accès aux services pour les populations, des problématiques de logistique pour les entreprises et de l'influence du transport en transit sur les grands axes</b></p> <p><b>Le groupement soutient les programmes routiers stratégiques selon deux axes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les routes à fort potentiel économique ou touristiques ;</b></li> <li>• <b>la résorption des points accidentogènes ou à risque élevé.</b></li> </ul>											
Bénéficiaires	Conseil général											
Éligibilité	Sont éligibles les travaux de modernisation ou de création de routes départementales.											
Zonage	Haute-Marne											
Modalités	<p>Le plan de financement de chaque programme est étudié au cas par cas.</p> <p>Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel.</p>											
Financement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Type de projet</th> <th style="width: 20%;">Zone de proximité</th> <th style="width: 20%;">Hors zone de proximité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> <tr> <td>Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">50%</td> </tr> </tbody> </table>			Type de projet	Zone de proximité	Hors zone de proximité	Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique	35%	30%	Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé	50%	50%
Type de projet	Zone de proximité	Hors zone de proximité										
Modernisation des routes à fort potentiel économique ou touristique	35%	30%										
Résorption des points accidentogènes ou à risque élevé	50%	50%										
Dotation	Accompagnement											

Enveloppe annuelle	3.000.000 €
Délégation au comité exécutif	200.000 €

<b>Action 14-47</b>	<b>Thématique infrastructures</b>
<b>Canal entre Champagne et Bourgogne</b>	

Objectif	<b>Le recours au transport par voie d'eau de fret pondéreux, le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme nécessitent des équipements du Canal entre Champagne et Bourgogne modernes et réhabilités</b>
Bénéficiaires	Conseil Général et Voies Navigables de France
Éligibilité	Sont éligibles les investissements engagés dans le cadre des partenariats entre le Conseil Général et VNF tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la modernisation des écluses ;</li> <li>• le confortement des berges et la signalisation fluviale et terrestre ;</li> <li>• la création ou la réfection des chemins de halage ;</li> <li>• la réhabilitation des ponts traversant le Canal ;</li> <li>• la réfection des garde-corps ;</li> <li>• la réhabilitation des digues.</li> </ul>
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Chaque opération est étudiée indépendamment des autres. Les bases sont hors taxe pour le Conseil Général et TTC pour VNF.
Financement	30% maximum sur les projets relatifs aux écluses et les digues 36% pour les berges et la signalisation 28% pour les chemins et garde-corps
Dotations	Accompagnement

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	400.000 €

<b>Action 14-48</b>	<b>Thématique infrastructures</b>
<b>Réserves foncières – zone interdépartementale 52 55</b>	

Objectif	<p><b>Le conseil général de la Meuse et le conseil général de la Haute-Marne se sont associés pour mettre en place une zone interdépartementale Meuse Haute-Marne afin de faciliter l'accueil d'éventuels futurs développements de l'ANDRA ou les équipements et projets décidés dans le cadre du comité de haut niveau pour l'accompagnement économique du projet HAVL.</b></p> <p><b>Le développement de ces projets nécessite des aménagements et une maîtrise foncière adaptée. Ces actions sur le foncier doivent être engagées en limitant au mieux l'impact sur les exploitations agricoles de la zone.</b></p> <p><b>Il convient donc de procéder à la constitution de réserves foncières permettant de mener des restructurations foncières, de procéder à des échanges, revente ou location aux exploitations agricoles susceptibles d'être impactées.</b></p>
Bénéficiaires	SAFER, GIP Haute-Marne
Eligibilité	<p>Peuvent être financés dans le cadre des réserves foncières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement d'acquisitions de foncier agricole ou sylvicole ;</li> <li>• Le préfinancement des acquisitions de bâtiments, cheptels morts et vifs attachés au foncier et qui doivent être revendus à court terme ;</li> <li>• Le financement des études, honoraires et commissions liés à l'intervention de la SAFER.</li> </ul>
Zonage	Cantons de Poissons, Chevillon, Joinville, Doulaincourt, Saint-Blin
Modalités	<p>Le Conseil d'Administration sera chargé de mettre en œuvre la politique de réserve foncière en partenariat avec la SAFER Champagne-Ardenne. Il veillera à passer toute convention utile avec la SAFER pour mener ces opérations.</p> <p>Le GIP Haute-Marne n'ayant pas vocation à se constituer un patrimoine, les financements sont mis en place pour la durée des restructurations foncières.</p> <p>Le GIP Haute-Marne veillera à ne pas perturber les acquisitions foncières qui seraient engagées par l'ANDRA ou d'autres porteurs de projets industriels.</p>
Financement	Financement intégral par le GIP
Dotations	Accompagnement

Enveloppe annuelle	1.000.000 €
Délégation au comité exécutif	Aucune